

Arc et Tradition

Règlement intérieur

1/ Adhésion / Renouvellement

1-1 Toute demande d'adhésion ou de renouvellement implique la connaissance et l'acceptation du présent Règlement intérieur. A chaque renouvellement d'inscription ou nouvelle inscription, l'archer devra apposer sa signature dans une case spécifique sur la feuille d'inscription prouvant qu'il a pris connaissance du présent Règlement intérieur.

1-2 Aucune demande d'inscription d'un mineur ne sera acceptée sans que celui-ci ne soit accompagné par un adulte. L'adulte devra constamment accompagner le mineur et en sera responsable en tout point. Si l'accompagnateur n'est pas le représentant légal du mineur celui-ci devra fournir une autorisation écrite du représentant légal.

1-3 Le Conseil d'administration peut accepter ou refuser purement et simplement l'admission d'un demandeur sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

1-4 Toute demande d'adhésion ou de renouvellement doit être accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique du Tir à l'Arc, ainsi qu'une photo format identité fournie une seule fois. Une photocopie de ce certificat est conservée dans les dossiers de l'association. Tout dossier incomplet différera l'inscription.

1-5 L'adhésion à Arc et Tradition implique que le membre s'engage à donner au minimum une journée de son temps pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

1-6 En cas de non renouvellement, l'adhésion pour l'année s'arrête le 31 décembre.

2/ Règles de sécurité

2-1 Toutes armes de tir autre que l'arc sont formellement interdites

2-2 Avant de tirer l'archer doit vérifier qu'il peut le faire en toute sécurité et notamment il doit vérifier que personne ne se trouve sur le coté ou à l'arrière de la cible. (Que ce soit sur la terre ferme ou sur l'eau)

2-3 Il est formellement interdit de tirer sur autre chose que les cibles prévues à cet effet.

2-4 Sur le parcours les archers devront impérativement respecter l'axe de tir (en restant sur la ligne passant par le piquet de tir et la cible)

2-5 Sur la prairie, l'archer doit se positionner face à la cible sur laquelle il veut tirer ; **les tirs en travers sont interdits**

2-6 La chasse et la pêche à l'arc sont formellement interdites sur tout le territoire du CSOM.

2-7 Tout autre type de pointe que les pointes ogivales, field ou blunt est interdit et notamment les pointes et lames de chasse. Pour le tir primitif la pointe ne devra pas présenter d'épaulement.

2-8 Sur le pas de tir :

- a. Tous les tireurs doivent être sur une même ligne
- b. Pas de flèche sur l'arc si quelqu'un se trouve dans la zone de tir entre le pas de tir et les cibles
- c. Toujours armer en direction des cibles
- d. Ne pas lever son arc vers une autre personne (même sans flèche)
- e. Se retirer discrètement du pas de tir lorsque l'on a fini de tirer
- f. Ne jamais passer devant une ligne de tir
- g. Ne jamais tirer une flèche à la verticale
- h. Lorsqu'une flèche tombe de l'arc, le signaler aux archers présents et surtout, ne pas la ramasser avant la fin des tirs

- i. Le tireur ne doit sortir ses flèches du carquois que lorsqu'il est sur le pas de tir et en position de tir
- j. Les archers attendent que le dernier tireur dise « flèches » à haute voix avant d'aller aux cibles
- k. il est demandé de ne pas tirer plus de deux flèches sur chaque cible du parcours afin d'épargner autant que faire se peut les cibles.

3/ Cotisations

La cotisation se décompose en deux parties :

3-1 – L'adhésion au CSOM

Tout Membre d'Arc et Tradition est tenu de payer une cotisation au C.S.O.M.

Le coût de l'adhésion annuelle au CSOM est fixé par le Conseil d'administration du CSOM et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du CSOM chaque année.

3-2 – Cotisation à l'association Arc et Tradition

Toute modification de tarif des cotisations sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des adhérents.

La cotisation annuelle payable à Arc et Tradition est fixée par le Conseil d'administration

Cette cotisation est minorée pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les cotisations de renouvellement d'adhésion au club (cotisations CSOM et Arc et Tradition) doivent être réglées par les membres d'Arc et Tradition avant le **1er mars de chaque année.**

Toute cotisation versée par un membre radié ou démissionnaire en cours de saison est définitivement acquise.

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux tirs traditionnels s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

4) Compétition.

Il a été créé une association dénommée "Les Archers de l'Orme", destinée aux compétiteurs, afin de pratiquer la compétition en utilisant les installations et tous les biens d'Arc et Tradition, cette structure demandera son agrément à la Fédération Française de Tir à l'arc. Cette association est obligatoirement adhérente d'Arc et Tradition en tant que personne morale et sera considérée comme une section par le CSOM. Tout archer désirant faire des compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, doit être inscrit **obligatoirement parmi les adhérents d'Arc et Tradition** ainsi qu'à l'association "les Archers de l'Orme" et avoir acquitté les cotisations afférentes à cette adhésion. Cette structure pourra organiser des concours amicaux ou officiels .

5/ Démission / Radiation

La qualité de Membre d'Arc et Tradition se perd :

5-1 Par le non renouvellement de l'adhésion

5-2 Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour un des motifs suivants :

a. non-paiement de la cotisation.

b. pour motif grave à l'encontre d'un Membre de l'association :

- qui se conduirait de façon à jeter le discrédit sur l'association

- qui, par ses écrits, ses actes ou ses paroles, chercherait à nuire à l'association, et qui ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis des Statuts et du présent Règlement intérieur

5-3 Pour manquement délibéré à la sécurité et notamment aux règles citées dans le chapitre 2« Règles de sécurité» du présent règlement.

5-4 Pour dégradation volontaire des installations ou du matériel de l'association ou pour vol.

Le Membre radié pour l'un des motifs ci-dessus sera préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications.

L'intéressé pourra faire appel par une demande écrite adressée au Président dans ce but.

En cas de radiation, le Conseil d'administration demandera la désactivation du badge d'accès au CSOM et il sera demandé à l'intéressé de le restituer.

6/ Instances Délibératives

Les instances délibératives d'Arc et Tradition sont le Bureau, le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

6-1 Le Bureau

Il se compose :

Du Président

Du vice-président

Du Trésorier

Du Secrétaire

6-2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de **9 membres** maximum élus pour 3 ans et répartis comme suit :

- un président
- un vice- président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

+ des membres associés à des tâches diverses

S'il n'y a pas assez de participants, le nombre minimum pour pouvoir continuer à faire vivre l'association est de 3, afin de pourvoir aux postes de président, trésorier et secrétaire

6-2) Le Conseil d'administration gère toutes les affaires courantes entre deux Assemblées Générales Ordinaires. Il a notamment plein pouvoir pour :

- la gestion administrative et financière des membres d'Arc et Tradition,
- la modification du règlement intérieur
- traiter de l'organisation des séances d'entraînement et des compétitions,
- représenter l'association devant les Pouvoirs publics
- représenter l'association devant le CSOM

6-3) Le Conseil d'administration peut décider l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour tout problème lui paraissant dépasser sa compétence ou mettant en cause les Statuts.

6-4) Le Conseil d'administration a autorité pour constituer toute commission spéciale et confier des missions particulières à un ou plusieurs Membres du conseil suivant les nécessités.

6-5) Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent sur convocation du Président. La présence d'au moins 4 membres du conseil dont deux du bureau est exigée pour que la réunion soit validée.

6-6) La candidature à un poste de Membre au Conseil d'administration exige, sauf cas de force majeure dument signalée, la présence du candidat au moment de l'élection par l'Assemblée Générale.

6-7) Election des membres du conseil d'administration.

1 Pour être électeur, il faut avoir 16 ans révolus et être à jour de ses cotisations.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes:

- être actif, être majeur et être adhérent d'Arc et Tradition de façon continue depuis un minimum d'un an.

- être à jour de ses cotisations au jour de la date limite de dépôt de candidature
- avoir fait parvenir leur candidature au président ou au secrétaire au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, 1 mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement du conseil, le président devra :

- informer les membres de la date de l'assemblée générale;
- rappeler le délai de recevabilité des candidatures.
- communiquer aux membres l'ordre du jour de l'assemblée générale

6-9) La révocation d'un ou plusieurs administrateurs ne peut avoir lieu en cours de mandat que sur un juste motif et uniquement par le vote à la majorité relative des présents et représentés en assemblée générale

6-10) Dans le cas où un administrateur démissionnerait avant la fin de son mandat le conseil procédera à l'élection d'un remplaçant. Celui-ci sera élu pour la durée restante du mandat du démissionnaire.

6-11) Modalités de l'élection au conseil d'administration

Cette élection se déroule selon les modalités suivantes :

Les élus dont le mandat s'achève remettent leur démission, mais peuvent postuler à nouveau et peuvent être réélus. Un vote a lieu pour élire les nouveaux membres du Conseil d'administration parmi les postulants qui se sont déclarés. Pour chaque administrateur à élire il y aura une élection à la majorité relative à un tour entre les différents postulants.

Il y aura autant de votes que d'administrateurs à désigner.

Chaque membre présent aura autant de bulletins de vote à déposer dans l'urne que de pouvoirs de représentation qu'il détient. Ceux-ci sont au nombre maximum de 3 par personnes.

Il y aura autant de noms sur les bulletins que de personnes à élire, les noms peuvent être rayés mais aucun ajout n'est permis sous peine de nullité. Au dépouillement du vote et en cas d'ex aequo parmi les candidats, la voix du président est prépondérante pour les départager

Chaque année le nouveau conseil se réunit afin d'élire ses membres aux postes à attribuer. Chaque membre pourra être confirmé dans le poste qu'il occupait la saison précédente.

7) Attributions du conseil d'administration

Les attributions et rôles des Membres du conseil d'administration sont les suivants :

1 Président

Il dispose des pouvoirs les plus larges pour assurer le bon fonctionnement général de l'association. Il représente les membres d'Arc et Tradition dans les actes de la vie civile ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise les dépenses. Il convoque le Conseil d'administration, met en délibération toutes les questions à l'ordre du jour et dirige la discussion. Il reçoit toutes les propositions ou réclamations qui doivent lui être adressées par écrit.

2 Vice-président

Il remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

3 Secrétaire Général

Il remplace le Président ou le Vice-président en cas d'empêchement de ceux-ci.

Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il fait connaître aux autorités compétentes, selon la Loi du 1er juillet 1901, les modifications apportées aux Statuts ainsi que les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association. Il assure toutes les tâches administratives et la rédaction de tous les courriers vers des tiers ou à destination des adhérents. Il assure la communication entre les adhérents notamment en leur adressant tous les documents intéressant la vie de l'association.

4 Secrétaire Adjoint

Il remplace le Secrétaire Général en cas d'empêchement de celui-ci.

5 Trésorier

Il encaisse les cotisations et assure les paiements sur l'ordre du Président.

Il reçoit tous les versements, dons et subventions diverses.

Il relance les Membres non à jour de leur cotisation.

Il assure la comptabilité de l'association.

Il établit et présente le rapport financier en Assemblée Générale ainsi que le projet de budget à venir.

6 Trésorier Adjoint

Il remplace le Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.

8) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Celle –ci pourra valablement avoir lieu si un quorum est atteint, celui-ci est égal à la moitié plus un des adhérents présents, à jour de leurs cotisations, ou valablement représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale ordinaire sera convoquée dans un délai de quinze jours maximum, elle pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Le Président en exercice assure la présidence de la séance, mais peut déléguer cette tâche à une personne du conseil de son choix pour en assurer la présidence.

Le président de séance reçoit les procurations qu'il transmet au Secrétaire. Il met les rapports aux voix. Il reçoit les motions dont il est saisi, les mets en discussion puis aux voix dès la fin des interventions.

Le président de séance énonce l'ordre du jour et donne la parole aux intervenants en fonction de ce dernier. A la fin de chaque rapport, il dresse la liste des interpellateurs auxquels il donne la parole dans l'ordre. Le Rapporteur peut choisir de répondre séparément à chaque intervenant ou bien de répondre en une seule fois à la fin des interventions.

Tout Membre de l'Assemblée Générale a droit de parole, même s'il n'est pas inscrit sur la liste des interpellateurs :

- Au titre de droit de réponse, s'il est directement mis en cause, que ce soit à titre personnel ou « ès qualité ».
- Avant la mise aux voix, pour une explication de vote.

9) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée dans les cas prévus aux statuts de l'association. Celle –ci pourra valablement avoir lieu si un quorum est atteint, celui-ci est égal à la moitié plus un des adhérents présents, à jour de leurs cotisations, ou valablement représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de quinze jours maximum. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre de présents

Le Président en exercice assure la présidence de la séance.

Le président de séance reçoit les procurations qu'il transmet au Secrétaire. Il met les rapports aux voix. Il reçoit les motions dont il est saisi, les mets en discussion puis aux voix dès la fin des interventions.

Le président de séance énonce l'ordre du jour et donne la parole aux intervenants en fonction de ce dernier. A la fin de chaque rapport, il dresse la liste des interpellateurs auxquels il donne la parole dans l'ordre. Le Rapporteur peut choisir de répondre séparément à chaque intervenant ou bien de répondre en une seule fois à la fin des interventions.

10) Utilisation des installations d'Arc et Tradition

Tout archer adhérent d'Arc et Tradition à jour de ses cotisations peut jouir des installations mises à sa disposition dans la cadre de la pratique du tir à l'arc. Toute autre activité, en dehors du tir à l'arc, n'est pas couverte par l'assurance, en cas de problème le club déclinera sa responsabilité.

11) Règles en matière d'accession aux installations

Il convient de différencier deux situations.

1) La découverte de l'activité.

La découverte est le fait qu'un archer ou archère, non encore membre d'Arc et Tradition, veuille s'initier à cette discipline. A cet effet, la personne prendra contact avec l'initiateur du club afin de convenir de séances d'initiation et par la suite, si cela lui convient, prendre une adhésion à Arc et Tradition. (voir infra les modalités de l'initiation) Ou bien, si cette personne est déjà très motivée, elle peut prendre une adhésion et ensuite passer obligatoirement à l'initiation.

2) Les invitations.

L'invitation personnelle est le fait qu'un archer membre d'Arc et Tradition invite une personne étrangère au club et au CSOM à venir utiliser notre parcours et nos installations.

Les invitations personnelles dans ce but ne sont, par principe, pas autorisées. Exceptionnellement des dérogations pourront être accordées dans le cadre de la valorisation de notre club, ou d'un usage ponctuel par décision du bureau/conseil.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'association du membre fautif.

12) Règles générales de discipline

a) Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Tout Membre est tenu de respecter les dirigeants ainsi que ses camarades.

Le Membre s'engage à avoir une tenue vestimentaire adaptée et à avoir un comportement et un langage correct.

L'Archer débutant s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un formateur ou d'un membre du Conseil d'administration.

Nul ne peut être autorisé à tirer sans être membre de plein droit ou avoir été présenté à l'acceptation d'un membre du Conseil d'administration.

Tout Membre s'engage à respecter les règles ou écrits donnés par le conseil d'administration.

Ne pas monter aux cibles avec un Arc ou des Flèches à la main.

Ne pas fumer sur le Pas de tir

Les Membres de l'association s'engagent à tenir l'ensemble des installations (logis, prairie, parcours) dans un **parfait état de propreté**. Pour cela les archers devront systématiquement repartir avec leurs déchets (restes de repas, bouteilles, mégots, papiers et emballages...) il est interdit de faire du feu, les barbecues doivent être allumés à une distance suffisante de sécurité, il convient de ne pas vider les cendres encore chaudes à l'extérieur.

Les matériaux appartenant au club et destinés soit à la réfection des cibles soit pour un autre usage ne doivent pas être utilisés sans l'autorisation du responsable du matériel ou un membre du bureau.

b) Aucune nourriture ne doit rester le soir dans les réfrigérateurs après le départ de l'archer. Toute nourriture trouvée dans le logis et dont le propriétaire ne serait pas présent sera jetée.

Le dernier archer quittant le terrain doit s'assurer que le matériel est rangé, que le gaz est fermé, que l'eau est arrêtée, que la porte du logis est correctement fermée.

Chaque archer est responsable de l'état et du rangement du matériel de l'association qu'il utilise.

c) Tout adhérent à Arc et Tradition se doit de consacrer au moins une journée par an, à l'appel du conseil d'administration, afin de participer à des travaux communs d'entretien ou autres. En cas de manquement, le conseil étudiera la façon de compenser cette absence.

13) Règles particulières d'utilisation du parcours

Le parcours est accessible :

- aux Archers confirmés
- aux Archers débutants dès lors qu'ils ont reçu l'accord du Président sur proposition de l'archer Initiateur. La demande sera faite de façon individuelle par le formateur lorsqu'il aura jugé que l'archer débutant aura atteint un niveau suffisant pour lui permettre de tirer sur le parcours en toute sécurité.

Pour ceux qui n'auraient pas encore l'autorisation du président ils ne pourront tirer que sur les cibles disposées sur la prairie d'entraînement.

Pour la sécurité de tous sur le parcours

- le parcours ne doit pas être modifié par une personne seule.
- toute modification du parcours devra être clairement indiquée sur le tableau du logis

14) Initiation / Formation

Pour le premier cours d'initiation, l'Association mettra à disposition de l'archer débutant le matériel suivant :

- un arc adapté à la morphologie de l'Archer (suivant les disponibilités)
- 4 flèches type carbone débutant
- une palette
- un bracelet de protection.

Pour les cours suivants il sera demandé au débutant d'amener ses propres flèches, sa palette ainsi que son bracelet de protection. (le formateur conseillera le débutant dans le choix des différents articles à acheter). Pour l'arc le débutant aura le choix entre trois possibilités :

- a) posséder son propre arc d'initiation
- b) utiliser un des arcs d'initiation entreposés dans le logis
- c) se voir attribuer un arc d'initiation (moyennant un chèque de caution non encaissé de 150 €).

Cet arc lui sera confié pour une durée maximum d'une saison; il pourra l'emmener chez lui ce qui lui permettra de toujours tirer avec le même matériel. Dans le cas où un arc ne serait pas restitué en fin de saison un rappel sera fait à l'archer par le trésorier et dans le cas où celui-ci ne serait pas restitué sous quinzaine le chèque de caution sera encaissé. De même si l'arc est rendu détérioré le chèque de caution sera encaissé

Après chaque séance, **le matériel doit être rangé dans le logis**

Le matériel que possède l'association est réservé exclusivement à l'initiation et n'est pas étudié pour pratiquer le tir à l'arc en compétition.

Au terme de l'initiation, ou avant, si l'Archer le désire, il devra acheter son propre matériel

L'archer initiateur ou à défaut un archer confirmé est à la disposition des débutants pour les conseiller dans leur choix.

Un archer qui est encore dans la phase de formation n'est pas autorisé à venir tirer en dehors des heures de cours.

Le président
Christophe Dugénie

Le secrétaire
Alain Labarre